



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> **administration**

Date : 29 JUIN 2023

N° : Aff_DST_2023_0194

ARRÊTÉ

RESTRICTION DE CHAUSSEE

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE DE L'ÉGLISE

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité de restreindre la chaussée et d'interdire le stationnement rue de l'Eglise durant les travaux de requalification de la voirie et des trottoirs, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – rue du 11 Octobre – 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

En outre, durant cette période :

- la rue de l'Ancienne Route de Chartres sera restreinte à la circulation entre les numéros 102 et 152
- le stationnement sera interdit rue du Faubourg Bannier face aux numéros 507B et 509.

En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des travaux, la rue de l'Église pourra être barrée à la circulation sauf pour les entreprises qui travaillent pour le compte de la commune de Saran, sur la rénovation du Théâtre Municipal de la Tête Noire.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 27 juin 2023 pour une durée de 30 jours, la chaussée sera restreinte et le stationnement sera interdit rue de l'Eglise durant les travaux de requalification de la voirie et des trottoirs, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – rue du 11 Octobre – 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

En outre, durant cette période :

- la rue de l'Ancienne Route de Chartres sera restreinte à la circulation entre les numéros 102 et 152
- le stationnement sera interdit rue du Faubourg Bannier face aux numéros 507B et 509.

En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des travaux, la rue de l'Église pourra être barrée à la circulation sauf pour les entreprises qui travaillent pour le compte de la commune de Saran, sur la rénovation du Théâtre Municipal de la Tête Noire.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement